

Mouvement Rentrée 2023 - Enseignants du 1er degré privé

Fiche Structure de l'établissement - État des emplois à pourvoir

Le chef d'établissement transmet ce document **au plus tard pour le 3 février 2023** par courrier électronique :

- A la **D.S.D.E.N.-D1D-Services des Moyens 1er Degré (SM1D)** (sm1d49@ac-nantes.fr)
- Au **Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi - Pôle RH - DDEC 49** (f.goigoux@ec49.fr)

S'il n'y a aucun changement de structure, le chef d'établissement adresse également ce document avec la **mention « état néant »**.

École : <input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire <input type="checkbox"/> Primaire		École		Commune déléguée	
N° d'immatriculation (Code RNE)	049	Chef d'établissement		Commune nouvelle	
Quotité de décharge de direction		Décharge de direction assurée par	Suppléant : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Nom de l'enseignant(e) sur le poste en 2022-2023	Motif de la vacance* (indiquer le numéro correspondant dans la liste ci-dessous)	Quotité horaire à pourvoir** (indiquer le nombre d'heures)	Nature de la vacance (V ou SV)	Niveaux de classe en 2022-2023***	Projections en 2023-2024***

Ne pas oublier les enseignants en congé, en disponibilité.

Mesures de carte scolaire modifiant la structure à la rentrée 2023 (gel – fermeture – ouverture) :

***Motif de la vacance :**

- 1- Demande de mutation dans le département
- 2- Demande de mutation dans un autre département
- 3- Poste ASH confié à un enseignant non qualifié (CAPPEI, certification équivalente)
- 4- Poste vacant occupé par un enseignant stagiaire en 2022-2023
- 5- Poste vacant occupé par un suppléant en 2022-2023
- 6- Demande de départ à la retraite
- 7- Fraction libérée à la suite d'un service à TPA à la rentrée 2023 y compris demande de retraite progressive
- 8- Demande de disponibilité (pas ou plus protégé) / Demande de congé parental excédant une année
- 9- Démission

****Quotité horaire à pourvoir :** 2h25 – 6h75 – 9h – 13h50 – 20h25 – 27h

*****Niveaux de classe :** TPS à CM2, décharge de direction, ULIS, RA, enseignant référent, animateur formateur